

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 588

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Peytavie, M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement destiné à présenter les résultats d'une étude interministérielle sur la résilience des agriculteurs et agricultrices face aux crises sanitaires, aux aléas climatiques et aux conséquences de la prédation contre leur troupeau. Ce rapport étudie l'éventualité d'une refonte du système assurantiel agricole par la mise en place d'un fonds professionnel mutuel et solidaire, destiné à apporter une couverture universelle à l'intégralité des exploitations de tous les risques climatiques et sanitaires à partir de 30 % de pertes. Ce fonds serait administré par l'État et l'intégralité des contributeurs avec majorité aux représentants des paysans, et inclurait l'aval des filières, les fournisseurs d'agroéquipements et d'intrant et la grande distribution par le biais d'une contribution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et social s'inscrit dans le sillon de l'objectif porté par l'article 15 du présent projet de loi de se doter de nouveaux outils pour faire face à la multiplication des crises épizootiques et des aléas climatiques. Il vise à tirer les leçons d'un système assurantiel agricole qui est aujourd'hui incapable de faire preuve de résilience face à la multiplication et l'accentuation des crises sanitaires et climatiques. De ces défaillances majeures émerge la nécessité

de refonder intégralement notre régime assurantiel agricole via la mise en place d'un fonds professionnel mutuel et solidaire destiné à apporter une couverture universelle à l'intégralité des exploitations de tous les risques climatiques et sanitaires.

Le régime d'indemnisation des agriculteurs en cas d'aléas climatiques, composé, d'une part du régime public des indemnités et, d'autre part, des assurances privées, est aujourd'hui beaucoup trop excluant, privant de nombreux agriculteurs et agricultrices d'une couverture face aux aléas climatiques et aux crises sanitaires.

Le dérèglement climatique représente une menace directe pour la résilience de notre modèle agricole. Aux bouleversements sur le calendrier et la géographie des productions s'ajoutent l'intensité et la récurrence des aléas climatiques qui ne fait qu'augmenter. Près d'un agriculteur sur deux aurait ainsi été victime d'un sinistre climatique au cours des trois dernières années.

Ces sinistres ne vont faire qu'augmenter avec les années. D'ici 2050, les pertes agricoles en raison d'événements climatiques pourraient augmenter de 66%. Si le coût des sinistres climatiques est estimé à 10 milliards d'euros pour la seule année 2022 en France, il pourrait doubler sur la période 2020-2050 par rapport aux 30 années précédentes.

Face à des événements climatiques aux conséquences psychologiques, humaines et économiques désastreuses pour les agricultrices et agriculteurs, le régime de calamité agricole ne permet nullement de couvrir les productions à la hauteur des besoins. Ces critères restrictifs – tels que le taux minimum de 30% de pertes- exclut bon nombre d'agriculteurs. En élevage, seuls 30% des pertes sont indemnisées. En horticulture, seulement un quart des pertes de récoltes le sont. Le régime des assurances privées ne parvient nullement à compenser le sous-investissement de l'Etat dans la protection de celles et ceux qui nous nourrissent au quotidien.

Pire, il génère un système de couverture à deux vitesses toujours plus restrictif. Face à la multiplication des crises climatiques, les assurances privées ont, en effet, tendance à réduire encore plus les possibilités de couverture et augmenter les coûts des assurances plutôt qu'à en favoriser l'accès. Elles utilisent pourtant 100 à 120 millions d'euros de la PAC annuellement, grevant le budget de l'Etat pour la protection du monde agricole.

Force est donc de reconnaître que le système assurantiel français tel qu'il est aujourd'hui ne fait qu'accroître la vulnérabilité dans le monde agricole, alors que seulement 18% des paysans seulement sont assurés.

Cet amendement appelle ainsi à œuvrer vers une mutualisation des risques via la création d'un fonds professionnel mutuel et solidaire. Administré par l'Etat, ce fonds serait abondé par l'intégralité de la filière agricole, y compris les fournisseurs d'agroéquipements et d'intrant et l'agro-industrie, au nom de la solidarité, puisque ces filières bénéficient actuellement du travail des agriculteurs sans prendre part aux risques. Ce fonds viserait à apporter une couverture universelle à

hauteur de 100% à toutes les exploitations, qu'importe leur taille et composition, des risques climatiques et sanitaires. Un taux de subvention de 65 % serait appliqué en remplacement de la subvention actuelle aux assurances privées.

Le groupe Écologiste et social appelle ainsi par cette proposition, issue d'un travail de la Confédération paysanne, à la mutualisation de la couverture des risques climatiques et sanitaires, seule voie à même de garantir la résilience de notre modèle agricole.